Commune de **BERTRANGE**

| **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE** | **SEANCE DU 30 OCTOBRE 2026** |
|---|---|

*Présents :* M. Youri DE SMET, bourgmestre, MM. Roger MILLER et Marc LANG, échevins
M. Georges FRANCK, secrétaire
*Excusé :* /
*Assiste :* Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0224/2026 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE L'INDUSTRIE »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que l'Administration Communale de Bertrange effectuera des travaux d'infrastructure et de canalisation à Bertrange,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la Ville de Luxembourg, « Direction Mobilité - Autobus » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 30 octobre 2026,

décide à l'unanimité

1. de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1er. A cause des travaux d'infrastructure et de canalisation dans la rue de Strassen, les arrêts de bus « Bartreng Spatzwiss – Quai 1 et Quai 2 », situés rue de l'Industrie, seront temporairement déplacés à hauteur des immeubles n° 31 et n° 32, rue de l'Industrie. (E,19)*

*Art. 2. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 23 juillet 2027.*

*Art. 3. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne. En cas de défaut de celui-ci, le service communal sera chargé de cette mission.*

2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

3. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

Commune de BERTRANGE

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 30 octobre 2026

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 30 octobre 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 30 octobre 2026

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire